



16 avril 2019

(19-2555)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING ET MESURES COMPENSATOIRES
VISANT LES GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE
EN PROVENANCE DE CORÉE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 avril 2019 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord").

Le 26 septembre 2016, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations concernant l'affaire *États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée* (WT/DS464). À la réunion suivante de l'ORD, le 26 octobre 2016, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre ses recommandations en la matière. La Corée a demandé que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD soit déterminé par arbitrage conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord. L'arbitre a déterminé que le délai raisonnable serait de 15 mois et arriverait à expiration le 26 décembre 2017.

Le 29 mars 2019, la Commission du commerce international des États-Unis ("USITC") a déterminé, dans le contexte d'un réexamen "à l'extinction" après cinq ans, qu'il n'était pas probable que le dommage important subsisterait ou se reproduirait dans un laps de temps raisonnablement prévisible si les ordonnances existantes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs visant les importations de gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée étaient abrogées. À la suite des déterminations négatives de l'USITC, les ordonnances existantes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs visant les importations de gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée seront abrogées. Cette abrogation est censée intervenir peu après la publication du rapport public de l'USITC, qui est prévue le 8 mai 2019.

En retirant les mesures en matière de droits antidumping et de droits compensateurs visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée, les États-Unis auront achevé la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant ces mesures.

Les États-Unis poursuivent les consultations avec les parties intéressées sur les options possibles pour donner suite aux recommandations de l'ORD concernant les autres mesures antidumping contestées dans le présent différend.